PATENT ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

EPAS ID: PAT3555472

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT

CONVEYING PARTY DATA

Name	Execution Date
ECOLE CENTRALE PARIS	12/30/2014

RECEIVING PARTY DATA

Name:	CENTRALESUPELEC
Street Address:	PLATEAU DE MOULON,
Internal Address:	3 RUE JOLIOT CURIE
City:	F-91192 GIF SUR YVETTE CEDEX
State/Country:	FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number
Application Number:	14149075

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (703)739-9577

Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.

Phone: 703-739-4900
Email: iplaw@stites.com
Correspondent Name: STITES & HARBISON PLLC
Address Line 1: 1800 DIAGONAL ROAD, SUITE 325
Address Line 2: B. AARON SCHULMAN
Address Line 4: ALEXANDRIA, VIRGINIA 22314

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	P10958US00/BAS
NAME OF SUBMITTER:	STACY JOHNSON
SIGNATURE:	/Stacy Johnson/
DATE SIGNED:	10/05/2015

Total Attachments: 3
source=P10958US00Transfer_Declaration#page1.tif
source=P10958US00Transfer_Declaration#page2.tif
source=P10958US00Transfer_Declaration#page3.tif

ATTESTATION/DECLARATION

I the undersigned, FORSANS Hanne, NOTARY PUBLIC at GIF S/YVETTE France

Le soussigné, FORSANS Hanne, *NOTAIRE à* GIF S/YVETTE *France*

Declare having carefully examined the French Decree n° 2014-1679 of December 30, 2014

Déclare par la présente avoir soigneusement étudié le Décret Français n° 2014-1679 du 30 décembre 2014

As a result, I confirm, that

Par conséquent, le soussigné déclare que

ECOLE CENTRALE DE PARIS
located at Grande Voie des Vignes – F-92290 Chatenay-Malabry, France
sise à Grande Voie des Vignes – F-92290 Chatenay-Malabry, France

and/*et*

ECOLE SUPERIEURE D'ELECTRICITE
located at 3 rue Joliot Curie, F-91190 GIF SUR YVETTE, France
sise à 3 rue Joliot Curie, F-91190 GIF SUR YVETTE, France

have been unified in order to create a new entity under the name of CentraleSupélec
ont été réunies en vue de la création d'une nouvelle entité sous le nom de CentraleSupélec.

CENTRALESUPELEC is a Public establishment with scientific, cultural and professional character duly organized and existing under the laws of France and having its head office at **Plateau de Moulon, 3 rue Joliot Curie, F-91192 GIF SUR YVETTE Cedex, France.**

CENTRALESUPELEC *est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dûment organisé selon les lois de France avec siège à* ***Plateau de Moulon, 3 rue Joliot Curie, F-91192 GIF SUR YVETTE Cedex, France.***

CENTRALESUPELEC was officially created on December 30, 2014 by decree French Decree n° 2014-1679 and CENTRALESUPELEC does definitely substitute to Ecole Centrale de Paris and Ecole Supérieure d'Electricité in their rights and obligations from January 1st 2015, date of effect of the decree.

CENTRALESUPELEC *a été officiellement créée le 30 décembre 2014 par le Décret français n° 2014-1679 et CENTRALESUPELEC substitute définitivement l'Ecole Centrale de Paris et l'Ecole Supérieure d'Electricité dans leurs droits et obligations à partir du 1er janvier 2015, date d'entrée en effet du décret.*

Seal/*Sceau*

Signature

Hanne Forsans

Printed name/*Nom* ABRAHAMSSON FORSANS Hanne-Merete

NOTARY PUBLIC/*NOTAIRE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec

NOR : *MENS1423403D*

Publics concernés : *usagers et personnels de l'Ecole centrale des arts et manufactures (ECAM) et de l'Ecole supérieure d'électricité (Supélec).*

Objet : *création d'un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement dénommé « CentraleSupélec », regroupant l'Ecole centrale des arts et manufactures et l'Ecole supérieure d'électricité.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1er janvier 2015. Les dispositions transitoires prévoient la constitution des instances de gouvernance provisoire du nouvel établissement et de représentation des personnels. Elles prévoient également que les étudiants inscrits dans les établissements préexistants sont inscrits dans le nouvel établissement.*

Notice : *le décret crée un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement dénommé « CentraleSupélec », regroupant l'Ecole centrale des arts et manufactures, établissement public d'enseignement supérieur, et l'Ecole supérieure d'électricité, association régie par la loi du 1er juillet 1901. CentraleSupélec assurera l'ensemble des activités actuellement exercées par ces deux écoles, dont il est autorisé à recevoir les biens, droits et obligations à compter de la date d'effet de la dissolution de l'association gestionnaire. L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il a pour mission principale la formation d'ingénieurs après recrutement principalement par voie de concours ainsi que la formation de cadres et de docteurs hautement qualifiés pour les secteurs public et privé de la vie économique et de la recherche. Il délivrera notamment des diplômes nationaux et des titres d'ingénieurs diplômés.*

L'administration de CentraleSupélec sera assurée par un directeur, nommé par décret du Président de la République, assisté d'un comité exécutif, d'un conseil scientifique et d'un conseil des études, et par un conseil d'administration, composé notamment de personnalités extérieures, en particulier du monde économique. Le règlement intérieur complétera, dans le respect des principes d'autonomie et de démocratie, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Références : *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 242-1, L. 711-1, L. 717-1, L. 719-5, L. 719-9, L. 952-6, D. 653-1, D. 711-3, D. 717-1, R. 717-11, D. 719-1 et R. 719-51 et ses articles D. 719-41 et D. 719-47-1 à D. 719-47-4, issus du décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 115 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 63-933 du 10 septembre 1963 fixant les dispositions applicables au personnel contractuel de direction et d'enseignement de l'Ecole centrale des arts et manufactures ;

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ;

Vu le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

PATENT
RECORDED: 10/05/2015 REEL: 036753 FRAME: 0662